



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5661 / 2025

Le Maire de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,  
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,  
Vu la demande de la société CLAISSE ENVIRONNEMENT située au 1 rue des Bouleaux, Bâtiment L 59810 Lesquin, en vue d'effectuer des travaux à Sainghin-en-Mélantois,  
Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La société CLAISSE ENVIRONNEMENT est autorisée à réaliser des travaux de fraisage dans les canalisations rue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 26 février au 04 mars 2025. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société CLAISSE ENVIRONNEMENT qui effectuera les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre 8h et 15h autour des plaques d'égouts.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou en partie révoquée à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, la société CLAISSE ENVIRONNEMENT, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 20/02/2025.

Le Maire,

Jacques DUCROCCQ

